



Lyon, le 2 mai 2022

Objet RENOUELEMENT DE L'ELIGIBILITE PEA-PME GERARD PERRIER INDUSTRIE

- Communiqué du 2/05/2022 -

GERARD PERRIER INDUSTRIE,
Société spécialisée dans les automatismes et les équipements électriques destinés à l'industrie.

GERARD PERRIER INDUSTRIE confirme son éligibilité en 2022 au PEA-PME précisée par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n° 2014-283).

Y sont éligibles les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros ou le total de bilan à 2 milliards.

Les actions de GERARD PERRIER INDUSTRIE (Euronext B — FR0000061459 PERR) peuvent donc continuer à être intégrées au sein de comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Epargne en Actions (PEA) traditionnel, à savoir une exonération d'impôts au bout de cinq ans sur les gains (plus-values et dividendes) réalisés. Les gains restent soumis aux prélèvements sociaux.

Le 2/05/2022

La Direction